



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1414

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon – Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2020-2021

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1414 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON – AVIS SUR LA DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT DU DELEGATAIRE POUR SES PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE PREVUES A L'ARTICLE L. 2333-55-3 DU CGCT - EXERCICE 2020-2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand casino de Lyon, gestionnaire du casino Le Pharaon dans le cadre d'une délégation de service public, qui a été renouvelée au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 9 ans, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

- Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer au financement d'associations du secteur culturel. Le montant annuel de cette contribution a été rehaussé à 300 000 € par an depuis 2019. Les fonds sont versés à la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Pour l'année 2021, le Casino a versé sa contribution, permettant de soutenir 34 associations et établissements culturels lyonnais sur l'année pour un montant global de 442 500 € qui inclut les 300 000€ annuels ainsi que le reliquat de l'année 2020, d'un montant de 142 500 €;
- Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif est codifié à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 21 de l'actuelle convention prévoit que le délégataire s'engage à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité, choisies en accord avec la Ville.

En ce qui concerne le financement des manifestations artistiques de qualité, et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor Public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2021 s'élève à 840 000 €. Ce montant correspond à 650 000€ prévu annuellement au contrat de Délégation de Service Public et à 190 000€ des 242 000€ de reliquat des années précédentes (il restera donc 52 000 € sur cette enveloppe).

Cette contribution 2021 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec la Biennale de Lyon pour le financement de la Biennale de la Danse. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival Lumière de cinéma. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 385 000 €TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival Quai du Polar. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 60 000 €TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Lyon BD Festival. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 20 000 €TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'association Sens Interdits pour le financement du Festival Sens Interdits de théâtre. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 50 000 €TTC ;

Ces conventions prévoient, en cas d'annulation de la manifestation pour force majeure, que les financements restent acquis aux bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2333-55-3 et R 2333-82-4 ;

Vu le dossier de demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité déposé à la DRAC le 29 novembre 2021 par la SAS Grand casino de Lyon, pour lequel un avis de la commune est sollicité ;

Vu les conventions de coproduction des manifestations artistiques 2021 précitées ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2020-2021, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale de la Danse ;
- le Festival Lumière de cinéma ;
- le Festival Quai du Polar ;
- le Festival Lyon BD ;
- le Festival de Théâtre Sens Interdits.

- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET